

# COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU : Mercredi 10 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Etaient présents : MM. CLIMENT Benjamin – FRESARD Maxime - GIRARDOT Mathieu – GIRARDOT Pierre-Aimé – GUEUTAL Didier- MAHIEUX Wilfrid – MUGNIER Sarah – OMASTA Maud - PETREMANT Isabelle – SILVANT Hervé – TUETEY Eric -

Absents excusés : PARDONNET Claudine (pouvoir à GUEUTAL Didier) - MORENO Christine (pouvoir à MUGNIER Sarah) - LOUVET Martine - CHAVEY David -

Madame PETREMANT Isabelle a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

### **Ordre du Jour** :

- 1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
- 2 – Renouvellement éclairage public – demandes de subventions au SYDED, à la Préfecture du Doubs (DSIL) et à Pays de Montbéliard Agglomération - délibération N°35
- 3 – Changement baies vitrées à l'école – demande de subvention DSIL à la Préfecture du Doubs – délibération N°36
- 4 – Fixation du prix du bois d'affouage 2022 - délibération N°37
- 5 – Convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – délibération N°38
- 6 – Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « renouvellement forestier » - Demande d'aide – délégation du Conseil Municipal au Maire - délibération N°39
- 7 – Demande de subvention au titre du volet forestier du plan de relance – délibération N°40
- 8 – Classement de la voirie « Rue des Rouges Terres » dans le domaine public communal – délibération N°41
- 9 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – délibération N°42
- 10 – Informations Commissions Communales
- 11 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération
- 12 – Informations travaux en cours
- 13 – Questions diverses

### **1 – Approbation du précédent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 29/09/2021.

### **2 – Renouvellement éclairage public – demandes de subventions au SYDED, à la Préfecture du Doubs (DSIL) et à Pays de Montbéliard Agglomération - délibération N°35**

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs :

☞ s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux de rénovation de l'éclairage public à Longeville sur Doubs (Remplacement de 73 luminaires ampoules par des luminaires LED) dont le montant s'élève à 38 469.15 € H.T.,

☞ se prononce sur le plan de financement suivant :

- ➔ Subvention SYDED : 12 775 € (50 luminaires en 2022 et 23 luminaires en 2023)
- ➔ Subvention Préfecture du Doubs (DSIL) : 11 540.74 €
- ➔ Fonds de concours PMA : 7 076.70 €
- ➔ Fonds libres 7 076.71 €

☞ sollicite l'aide financière du SYDED,

☞ sollicite l'aide financière de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

☞ sollicite l'aide financière de Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours,

☞ demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

☞ s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

### **3 – Changement baies vitrées à l'école – demande de subvention DSIL à la Préfecture du Doubs – délibération N°36**

Le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, d'après des devis estimatifs :

- s'engage, à l'unanimité, à réaliser et à financer des travaux de changement des baies vitrées à l'école de Longeville sur Doubs, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 263.95 € HT,

- se prononce sur le plan de financement suivant :

\* subvention Préfecture du Doubs (DSIL) : 3 079.18 €

\* fonds libres : 7 184.77 €

- sollicite l'aide financière de la Préfecture du Doubs au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

### **4 – Fixation du prix du bois d'affouage 2022 - délibération N°37**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du bois d'affouage pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, information du Maire entendue et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du stère de bois d'affouage à façonner à 8.50 €uros.

### **5 – Convention avec le Centre de Gestion du Doubs pour dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – délibération N°38**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Longeville sur Doubs ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

#### **6 – Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « renouvellement forestier » - Demande d'aide – délégation du Conseil Municipal au Maire - délibération N°39**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois. Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %
- aux peuplements pauvres : taux d'aide : 60 %

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29-09-2020,
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- Désigne l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **7 – Demande de subvention au titre du volet forestier du plan de relance – délibération N°40**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance "aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer", destinée à financer l'opération suivante :
  - o Reboisement de 3,3 ha de peuplements d'épicéas scolytés dans les parcelles forestières n° 7 de la forêt communale.
  - o Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux.
  - o Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales :

Territoire communal	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface totale
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	Communal des Fougères	0A 458	6 ha 45 a 80 ca

- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 10 octobre 2014
- Le montant total HT du projet s'élève à 20 726,18 € \*
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 16 580,94 €

\* Les montants des travaux ont été établis sur la base des barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance pour les reboisements en plein.

- Approuve le plan de financement suivant :
  - Subvention sollicitée : 16 580,94 €
  - Autofinancement : 4 145,24 €
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des plantations ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans un délai de 18 mois à compter de la date de l'engagement juridique ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

#### **8 – Classement de la voirie « Rue des Rouges Terres » dans le domaine public communal – délibération N°41**

La loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Une délibération doit, dans tous les cas, être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le classement dans le domaine public communal de la voie suivante :

- Rue des Rouges Terres : 172 mètres linéaires.

La longueur de la voirie relevant du domaine public communal de 9 083 mètres linéaires n'est pas modifiée, puisque la longueur de la Rue des Rouges Terres était déjà intégrée dans la Rue du Chanois.

Le tableau détaillé de classement de la voirie communale, avec la nouvelle répartition, est joint à cette délibération.

#### **9 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – délibération N°42**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021.

Le 4 octobre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges résultant du transfert à l'agglomération des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 4 octobre 2021 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

## **10 – Informations Commissions Communales**

### **Commission Communication :**

- FIL 131 distribué cette semaine.

### **Fêtes et cérémonies - Vie sociale :**

- Cérémonie du 11 novembre à 11 h au Monument suivie d'un apéritif offert à la Mairie.
- Cérémonie patriotique le 13 novembre à 10 h 30 à la stèle à l'entrée du village.
- Projet de création d'un groupe de travail pour réflexion sur décorations de Noël et autres manifestations...
- Mise en place des décorations de Noël le samedi 27 novembre.
- Repas de la commune le 4 décembre à midi à la salle des fêtes.
- Colis pour les plus de 70 ans : distribution le 11 décembre.
- Marché de Noël le 18 décembre à partir de 16 h.
- Vœux du Maire le 7 janvier 2022 à 18 h à la salle des fêtes.

### **Bois :**

- Marquage des lots le 20 ou 27-11.

### **Vie scolaire :**

- Point sur l'équipement numérique de l'école : les travaux se feront pendant les vacances de Noël.
- Question sur le sens de circulation autour de l'école.
- Réflexion sur création d'une bibliothèque à l'école.
- Goûter de Noël à l'école le 17-12 à 15 h.

### **Environnement – Cadre de vie – Patrimoine**

- Répertoire des chemins en collaboration avec l'Association Longevelle et son Patrimoine – un tour de la commune est à prévoir début 2022.

## **11 – Informations Pays de Montbéliard Agglomération**

- Compte-rendu du conseil communautaire du 30/09/2021.

## **12 – Informations travaux en cours**

Les enrobés de la Rue des Vignes seront réalisés au printemps 2022.

## **13 – Questions diverses**

- M. MARCHAND Freddy, arrivant en fin de contrat, ne souhaite pas être embauché. Une vacance de poste d'adjoint technique a été réalisée sur le site « emploi-territorial.fr » pour un appel à candidatures.
- Le Maire présente au Conseil Municipal trois déclarations d'intention d'aliéner. Concernant ces ventes, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption.

La séance est levée à 23 h.

Le Maire,

Pierre-Aimé GIRARDOT.

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Signatures</b>
Maire	M. GIRARDOT Pierre-Aimé	x		
1 <sup>er</sup> Adjoint	M. TUETÉY Eric	x		
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme MUGNIER Sarah	x		
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M. GIRARDOT Mathieu	x		
4 <sup>ème</sup> Adjoint	M. GUEUTAL Didier	x		
	M. CHAVEY David		x	
	M. CLIMENT Benjamin	x		
	M. FRESARD Maxime	x		
	Mme LOUVET Martine		x	
	M. MAHIEUX Wilfrid	x		
	Mme MORENO Christine		x	
	Mme OMASTA Maud	x		
	Mme PARDONNET Claudine		x	
	Mme PETREMANT Isabelle	x		
	M. SILVANT Hervé	x		
	<b>TOTAUX</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	